

L'étau romand se resserre sur la mendicité

> **Pauvreté** Les Lausannois devraient voter sur une interdiction en 2012. Avant d'autres villes?

C'est sous une pluie battante que le Parti libéral-radical de Lausanne (PLR) a déposé mardi 11 500 signatures récoltées pour son initiative «Stop à la mendicité par métier». Il lui en fallait 8333. Le décompte officiel sera publié la semaine prochaine. Acceptant la mendicité, mais prohibant celle des enfants, Lausanne est une exception dans la région. En janvier, le Conseil communal (parlement) à majorité de gauche avait refusé une proposition de l'UDC.

La votation interviendra entre le printemps et l'hiver 2012, selon le syndic vert Daniel Brélaz. La municipalité n'a pas encore discuté d'un éventuel contre-projet. Après sa défaite aux élections de mars et l'échec de son initiative contre l'impôt sur les divertissements en 2010, le PLR semble reprendre des couleurs.

Pourquoi pas des auditions?

Les auteurs du texte veulent lutter contre «la mendicité planifiée» et les réseaux qui exploiteraient les mendiants, principalement des Roms selon eux. Ils imaginent punir les récalcitrants d'une amende. «Certains sont devenus insistants avec les passants, voire

'agressifs», estime Mathieu Blanc, conseiller communal et président du comité d'initiative. Pour lui, certains «simulent des infirmités et stimulent la pitié».

Lausanne compterait environ 100 mendiants, selon lui. Devant demander une autorisation communale, les musiciens de rue seront par contre toujours tolérés. Et si tous les mendiants roms jouaient de l'harmonica pour contourner l'interdiction? «Il faudrait songer à leur faire passer un test», imagine la conseillère communale Françoise Longchamp. Ce que craint le PLR, c'est de voir arriver les personnes qui n'ont plus droit de cité dans les communes et les cantons alentours. Comme il s'agit d'une prérogative cantonale ou communale selon les cas, aucune règle générale n'existe.

Avec pour villes principales Vevey et Montreux, la Riviera a décidé l'an dernier de bannir les mendiants. Lun d'eux, poursuivi pour d'autres faits, a été arrêté dernièrement. Même interdiction dans l'Ouest lausannois. Son chef-lieu, Renens, y était pourtant opposé. Mais il a dû s'y plier face à ses voisins. Dans le Chablais, Aigle devrait l'interdire avant la fin de l'année

selon un projet de la municipalité. «Notre intention est d'agir avant que ce ne soit trop tard et de lutter contre la mendicité organisée», note Frédéric Borloz, syndic radical et député au Grand Conseil. D'autres communes se penchent aussi sur la question au moment de préparer des corps de police intercommunaux. A Yverdon, la municipalité revoit son règlement de police, mais une décision est loin d'être prise. Idem à Pully. En février, le Grand Conseil demandait au Conseil d'Etat d'étudier une interdiction cantonale de la mendicité avec des enfants.

Fribourg punit la fainéantise

Certains cantons voisins ont aussi prohibé la mendicité en général. Après moult péripéties politiques et juridiques, les Genevois croisent toutefois encore des mendiants dans leurs rues. L'interdit est aussi valable à Neuchâtel. «En principe, l'amende est de 100 francs», explique David Maccabez, porte-parole de la police cantonale. «Nous avons une vingtaine de cas par an. Chercher des mendiants n'est pas une priorité.» Les mendiants seraient désormais montés dans le Haut du canton, vers La

Chaux-de-Fonds et Le Locle. Interdiction aussi à Fribourg, où une vingtaine de mendiants ont été interpellés depuis janvier. «En principe, ils sont dénoncés au Ministère public», explique Pierre-André Waeber, attaché de presse de la police cantonale. La loi fribourgeoise prévoit que «la personne qui, par cupidité ou fainéantise, mendie ou envoie mendier des enfants ou des personnes sur lesquelles elle a autorité est punie de l'amende», soit 50 francs en général. Dans le Jura, le Grand Conseil avait rejeté en 2010 un texte d'un député PLR. «Si le phénomène n'est pas très important, il a pris de l'ampleur», estime l'intéressé, Raphaël Schneider.

Interdiction dans les trains

Aucune règle ne s'applique au plan national. Les CFF interdisent toutefois de mendier ou jouer de la musique dans les trains. Le phénomène se concentrerait sur l'Arc lémanique (LT du 03.12.2009). Entre mai et juin 2010, l'opération Denaro de la police ferroviaire, de la police cantonale vaudoise et des gardes-frontière a abouti à l'interpellation de 69 personnes.

Mathieu Signorell